

Apprécié le
00 27/11/25

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de branchement d'eaux pluviales

Vu la demande de l'entreprise EGTP en date du 24/11/2025,

A R R È T E

Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée signalée par panneaux pendant 2 jours entre le 28 novembre et le 12 décembre 2025. En cas de nécessité, l'entreprise pourra bloquer 2 places de stationnement devant la boulangerie.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. RONGIER joignable au 0629876841

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- EGTP
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de Police

VIRIAT, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

